C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT N^{O} 978-2024

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, LOCATIONS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 4 mars 2024, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller nº 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller nº 2
Jason Bergeron, conseiller nº 3
Prescylla Bégin, conseillère nº 4
Denis Desaulniers, conseiller nº 5
Alexandre D'Amour, conseiller nº 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1), la municipalité peut prescrire, par règlement, le montant des frais administratifs exigible, pour tout chèque ou tout autre ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré.

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les tarifications en vigueur en vertu du règlement 906-2021;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 février 2024, par Prescylla Bégin, conseillère no 4, et qu'une présentation du règlement a été faite à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le numéro 978-2024 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir les tarifications pour le financement et l'utilisation de certains biens, locations et services municipaux de la municipalité de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 3 : TARIFICATION DES SERVICES

Sauf lorsqu'il en est stipulé autrement dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, le tarif applicable pour chacun des biens, services ou activités est mentionné aux annexes suivantes :

ANNEXE A : ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ANNEXE B : URBANISME
ANNEXE C : TRAVAUX PUBLICS
ANNEXE D : SERVICES INCENDIE
ANNEXE E : LOISIRS ET LOCATION DE SALLES

Lesdites annexes font partie intégrante du présent règlement, comme si elles étaient reproduites au long.

ARTICLE 4 : TAXES APPLICABLES

Sauf s'il en est mentionné autrement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 5 : FRAIS POSTAUX

Les frais de poste pour l'expédition des documents, le cas échéant, sont à la charge du demandeur et seront facturés au coût réel.

ARTICLE 6 : PAIEMENT ET ÉCHÉANCES

Sauf s'il en est mentionné autrement, les tarifs prescrits par le présent règlement sont payables dans les trente (30) jours suivant l'envoi ou la remise d'une facture à cet effet.

Toute somme due en vertu du présent règlement porte intérêt au taux de douze pour cent (12%) par année, soit un pur cent (1%) par mois à compter du trente et unième jour (31) jour suivant la date de facturation.

ARTICLE 7 : INTERPRÉTATION

Les tarifs décrétés en vertu du présent règlement ne peuvent être interprétés comme un engagement de la municipalité de Saint-Apollinaire à dispenser les biens, locations et services qui y sont décrits.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement no 906-2021.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 4ième JOUR DE MARS 2024.

Jonathan Moreau, Maire

Alex Brouillard, Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint

Avis de motion : 5 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 5 mars 2024

ANNEXE A

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Item	Libellé	Tarif
Photocopies et utilisation du télécopieur *Payable au comptoir sur fourniture du service*		
1	Photocopie (noir et blanc)	0,45 $ par feuille[1]
2	Photocopie (couleur)	0,50 $ par feuille[1]
3	Télécopie (au Québec)	2,10 $ par feuille
4	Télécopie (à l'extérieur du Québec)	2,60 $ par feuille
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels[2] *Payable au comptoir sur fourniture du service*		
5	**Transcription et reproduction selon le type de documents** • *Rapport d'événement ou d'accident* • *Copie d'un plan* • *Copie d'un rôle d'évaluation* • *Copie d'un règlement* • *Copie d'un rapport financier* • *Copie de la liste des contribuables* • *Copie de la liste des électeurs* • *Autres*	
6	**Reproduction sur différents types de support** *Feuille de papier, photographie, diapositive, plan, vidéocassette, audiocassette, disquette, ruban magnétique, microfilm, étiquette autocollante.*	
7	**Frais exigibles pour la transcription** *Une tarification horaire est exigée lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas des documents informatisés.*	
Varia		
8	Épinglette	2,00 $ par unité
9	Frais pour effet bancaire	20,00 $ par transaction
10	Abonnement au journal Apollinairois (pour les individus n'étant pas propriétaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Apollinaire)	15,00 $ par année
11	Frais administratifs exigibles pour tous les travaux d'une durée de 30 minutes ou plus	15 % de la facture
12	Frais d'administration pour le traitement d'un chèque (N.S.F) ou d'un ordre de paiement refusé.	35,00 $ par refus

[1] Pour la photocopie de documents dont le format est de 11''x 17'' (Tabloïde) le tarif applicable est doublé.

[2] Les frais exigibles sont prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (L.R.Q. c. A-2.1, r. 3).

ANNEXE B
URBANISME

SECTION 1 : ÉMISSION DES PERMIS

Les tarifs applicables à l'émission des permis et des certificats sont établis conformément au *Règlement 593-2007 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme.*

Item	Libellé	Tarif
1	Permis de lotissement	75 $ par lot
Permis de construction à usage résidentiel		
2	2.1. Construction principale	
	2.1.1 logement unique ou logement d'appoint	200 $
	2.1.2 2 logements et plus	100 $ par logement
	2.2 Construction complémentaire	
	2.2.1 Bâtiment	50 $
	2.2.2 Clôture, patio, galerie et terrasse	25 $
	2.2.1 Abris à bois	25 $
	2.2.1 Piscine	50 $
	2.3 Agrandissement	
	2.3.1 Bâtiment principal	100 $
	2.3.2 Bâtiment complémentaire	25 $
	2.4 Rénovation, réparation et entretien	
	2.4.1 Bâtiment principal	50 $
	2.4.2 Bâtiment complémentaire	25 $
Permis de construction à usage non résidentiel		
3	3.1. Construction principale	
	3.1.1 Bâtiment de 200m^2 et moins	400 $
	3.1.2 Bâtiment de plus de 200m^2	600 $
	3.2 Construction complémentaire	
	3.2.1 Bâtiment de 100m^2 et moins	150 $
	3.2.2 Bâtiment de plus de 100m^2	250 $
	3.2.3 Autres (clôture, muret, etc.)	75 $
	3.3 Agrandissement	
	3.3.1 Bâtiment de 100m^2 et moins	200 $
	3.3.2 Bâtiment de plus de 100m^2	300 $
	3.3.3 Bâtiment complémentaire	100 $
	3.4 Rénovation, réparation et entretien	
	3.4.1 Bâtiment principal	75 $
	3.4.2 Bâtiment complémentaire	50 $

SECTION 2 : ÉMISSION DES CERTIFICATS

Les tarifs applicables à l'émission des permis et des certificats sont établis conformément au *Règlement 593-2007 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme.*

Item	Libellé	Tarif
4	Abattage d'arbre	25 $
5	Déboisement intensif au sens du règlement 590-2007	100 $
6	Ajout ou changement d'usage	75 $
7	Démolition d'un bâtiment	50 $

8	Démolition d'un immeuble patrimonial	500 $
9	Déplacement d'un bâtiment	25 $
10	Remblai / Déblai	75 $
11	Travail en milieu riverain	50 $
12	Affichage (nouvelle enseigne)	100 $
13	Affichage (modification d'une enseigne existante)	50 $
14	Usage temporaire d'un camion restaurant (590-2007)	150 $ par semaine
15	Installation septique	125 $
16	Ouvrage de captage des eaux souterraines (puit)	50 $
17	Demande d'analyse PIIA – Ensemble immobilier (Projet intégré)	500 $

SECTION 3 : DÉROGATION MINEURE

Toute personne faisant une demande de dérogation mineure doit, en vertu du *Règlement 595-2007 sur les dérogations mineures* et au moment du dépôt de la demande, acquitter les frais de sept cent cinquante dollars (**750$**) pour l'étude de ladite demande. Les frais sont facturés à la personne demandant la dérogation à la Municipalité. Ces frais ne peuvent être remboursés, et ce, quel que soit le dénouement réservé à la demande.

SECTION 4 : MODIFICATION DE LA RÈGLEMENTATION ET CPTAQ

Les tarifs applicables pour le traitement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et pour la production de certains documents relatifs à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sont établis conformément au règlement 559-2006 prévu à cet effet.

Item	Libellé	Tarif
Modifications à la règlementation d'urbanisme		
18	Demande de modification (non remboursable)	100 $ par demande
19	Traitement de la demande après autorisation	400 $ par règlement
20	Tenue d'un scrutin référendaire	Facturé au coût réel
CPTAQ		
21	Demande d'autorisation à la CPTAQ	150 $ par demande

SECTION 5 : NOUVEAU BRANCHEMENT PRIVÉ

Dans le cas où le branchement public situé en front du terrain faisant l'objet de la demande de permis de branchement privé n'a pas fait l'objet d'une entente conclue en vertu du règlement numéro 596-2007 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel et dans le cas où le branchement public situé en front du terrain faisant l'objet de la demande de permis de branchement privé n'a pas été payé par le propriétaire du terrain ou par tout autre propriétaire du terrain visé par le branchement privé, la tarification est établie sur une base forfaitaire de **2500 $**.

Ce montant doit être acquitté en entier par le propriétaire du terrain avant l'émission du permis de construction ou de l'autorisation d'exécution des travaux.

SECTION 6 : NOUVEAU BRANCHEMENT PUBLIC

Le tarif applicable pour les nouveaux branchements publics lorsque ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une entente conclue en vertu rue règlement numéro 596-2007 sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel est établie selon les coûts réels du branchement. La facturation doit comprendre les coûts suivants :

- Le temps/homme selon les tarifs horaires des employés affectés aux travaux prévus à l'annexe « C » du présent règlement;
- Le temps d'opération ou d'utilisation de la machinerie ou de l'outillage selon les tarifs horaires ou le coût réel plus 5 % prévu à l'annexe « C » du présent règlement;
- Les pièces, accessoires et matériaux utilisés au coût réel;
- Lorsque les travaux sont exécutés par un entrepreneur à la demande de la Municipalité, le coût réel plus des frais de surveillance de travaux au tarif prévu dans la section coût du personnel intervenant, s'il y a lieu;
- Lorsque des services professionnels externes sont requis : le coût réel de ces services.

Un **dépôt de 2500 $** est exigé lors de la demande de permis de branchement. Ce montant sera déduit du montant de la facture totale.

ANNEXE C
TRAVAUX PUBLICS

Item	Libellé	Tarif
Machinerie et équipement (Incluant les services de l'opérateur)[1] *De 7h à 16h inclusivement, du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés)*		
1	Balai mécanique	160,00 $ par heure
2	Rétrocaveuse	105,00 $ par heure
3	Camion benne 6 roues	89,38 $ par heure
4	Camion 10 roues	115,60 $ par heure
5	Tracteur	85,00 $ par heure
6	Appareil à décongélation de tuyaux (à vapeur)	80,00 $ par heure
Service des travaux publics, coût du personnel intervenant[1]		
7	Homme d'entretien	45,00 $ par heure
8	Homme d'entretien spécialisé	50,00 $ par heure
9	Inspecteur municipal (incluant son adjoint)	60,00 $ par heure
Services d'eau et compteurs[1]		
10	Installation ou remplacement d'un compteur	Facturé au coût réel
11	Remplacement d'un compteur défectueux	Gratuit
12	Ouverture ou fermeture de l'eau (heures régulières de bureau)	75,00 $ par appel
13	Ouverture ou fermeture de l'eau (en dehors des heures de bureau)	125,00 $ par appel
Travaux (main d'œuvre, matières premières et frais généraux)[1]		
14	Pour tous types de travaux n'étant pas expressément visés par les items 1 à 13 ci-dessus, la municipalité facture la réalisation des travaux au coût réel incluant tous les frais inhérents à l'exécution desdits travaux (main d'œuvre, bris, gel, etc.).	Facturé au coût réel
Animaux domestiques		
15	Frais de garde (fourrière)[2] *Une licence valide ou l'obtention d'une nouvelle licence est obligatoire pour récupérer un chien.*	30 $ pour la 1ère journée et 20 $ par journée additionnelle
16	Licence pour chien *Gratuit pour un chien-guide sur présentation d'un certificat médical.*	20 $ pour un premier chien et 25 $ pour un second animal
17	Chenil *Les frais pour l'exploitation d'un chenil sont facturés lors de la facturation annuelle de taxation.*	200 $ par année

[1] Des frais administratifs de 15% s'appliquent au total du coût des travaux effectués.

[2] La fourrière désignée par la municipalité est située au Garage municipal (85, rue des Vignes, Saint-Apollinaire G0S 2E0).

ANNEXE D

SERVICES INCENDIE

Les tarifs applicables aux services incendies sont établis conformément aux dispositions des sections 11 et suivantes du *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (RHSPPPP), règlement numéro 806-2017.

Toutefois, pour toute intervention ou situation n'étant pas expressément visée par le *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (RHSPPPP), la municipalité de Saint-Apollinaire prescrit les tarifs suivants pour ses services incendies.

Les tarifs prescrits à l'ANNEXE D ne s'appliquent cependant pas aux municipalités visées par un protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie conclu avec la municipalité de Saint-Apollinaire.

Item	Libellé	Tarif
Services incendie, coût du personnel intervenant		
1	Officier	50 $ par heure
2	Pompier	40 $ par heure
Services incendie, coût des ressources matérielles		
3	Autopompe	300 $ pour la 1ière heure 150 $ par heure supplémentaire
4	Citerne	200 $ pour la 1ière heure 100 $ par heure supplémentaire
5	Unité d'urgence	300 $ pour la 1ière heure 150 $ par heure supplémentaire
6	Pompe portative	50 $ pour la 1ière heure 25 $ par heure supplémentaire
7	Calibration d'un détecteur de gaz	40 $ par unité
Varia		
8	Remplacement d'équipement *Tout produit et/ou matériel utilisé ou endommagé dans le cadre d'une intervention est facturé au coût réel majoré de 25 %.*	
9	Évacuation suite à un sinistre *Frais réels de logement, de location de salle, de médicaments, de repas, en cas d'évacuation de la population, déboursés par la municipalité tant pour la population que pour les effectifs de la municipalité de Saint-Apollinaire.*	

ANNEXE E

LOISIRS, ACTIVITÉS ET LOCATION DE SALLES

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET INTERPRÉTATIVES

Toute autre disposition relative à la location des installations de la Municipalité de Saint-Apollinaire est consignée à la Politique de location de salles et équipements de loisirs.

SECTION 2 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Les clés pour accéder aux locaux de la Municipalité seront remises au locataire en personne le jour même, ou la veille de la location durant les heures normales de bureau, conditionnellement à ce que le paiement total du tarif de location ait été perçu. Les clés doivent être remises immédiatement après la location, en les glissant dans la fente aux lettres en façade de l'Hôtel de Ville au 11, rue Industrielle ou le premier jour ouvrable suivant la location. Des frais de **30 $** seront facturés pour des clés perdues ou remises en retard.

- **Réservation plus de 30 jours précédant le déroulement de l'activité :** 50 % du tarif au moment de la réservation et 50 % à la remise des clés avant la tenue de l'activité.
- **Réservation moins de 30 jours précédant le déroulement de l'activité :** 100 % du tarif au moment de la réservation

SECTION 3 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation, les frais exigibles sont établis de la façon suivante :

- **Annulation dans les 7 jours avant le déroulement de l'activité :** Aucun remboursement
- **Annulation de plus de 7 jours avant le déroulement de l'activité :** Remboursement de 50 % des frais

SECTION 4 : TARIFS CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE

Seules les enfants âgées de 4 à 12 ans sont admissibles au camp de jour et au service de garde. Toutefois, seuls les enfants de 4 ans ayant complété leur maternelle pendant l'année scolaire précédente seront admis. Les tarifs applicables sont les suivants :

Item	Libellé	Tarif
Camp de jour		
2	Camp de jour *De 9 h à 16 h* *Rabais de 15 % pour 2ième enfant et 25 % pour 3ième enfant*	55 $ par semaine[1]
Service de Garde		
3	Service de garde *De 6 h 30 à 9 h et de 16 h à 18 h*	20 $ par semaine[2]

[1] Les semaines du 24 juin, du 1er juillet et du 12 août seront de 4 jours, pour un tarif de 50 $.

[2] Les semaines du 24 juin, du 1er juillet et du 12 août seront de 4 jours, pour un tarif de 18 $.

SECTION 5 : TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS

Conformément à la *Politique de location de salles et équipements de loisirs* de la Municipalité de Saint-Apollinaire, les tarifs applicables à location de salles, installations sportives et autres équipements de loisirs sont établis en fonction du statut de l'individu concerné. Sauf indications contraires, les prix indiqués incluent les taxes applicables :

Tarif A : Particulier, entreprise, parti politique ou organisme externe
Tarif universel applicable à tout individu, entreprise privée ou groupe qui souhaite utiliser une salle, une installation sportive ou un équipement de loisir.

Tarif B : Organisme ou regroupement reconnu par le conseil municipal
Tarif applicable à un regroupement d'individus réunis en raison d'un intérêt commun pour une activité particulière ou un groupe d'activités reconnu par le conseil comme œuvrant au service de la population.

Tarif C : Événements répétitifs
Tarif applicable à un événement ou une activité récurrente d'une durée minimale de six (6) heures, offert à l'ensemble de la population de Saint-Apollinaire ou à une partie de la population.

Tarif D : Gratuité
Tarif applicable à un événement ou une activité organisée par un organisme reconnu et offert gratuitement à l'ensemble de la population de Saint-Apollinaire ou à une partie de la population.

LOCATION DE SALLES ET ESPACES

Tarification 1/2

journée = 5 heures
Journée = 10 heures
Fin de semaine = 20 heures
***** Les taxes sont incluses dans les prix *****

Saint-Apollinaire
S'unir pour réussir

	Particulier ou entreprise				Organisme (reconnu par le Conseil municipal)				Activité (ouverte à toute la population et minimum de 6 hrs)			
	$ Heure	$ 1/2 journée	$ Journée	$ Fin semaine	$ Heure	$ 1/2 journée	$ Journée	$ Fin semaine	$ Heure	$ 1/2 journée	$ Journée	$ Fin semaine
TERRAINS EXTÉRIEURS | EMPLACEMENTS VARIÉS, INFORMEZ-VOUS!												
Anneau de course			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
Parc de planche à roulettes			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
Piste de BMX «pumptrack»			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
Terrain basketball			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
Terrain de balle-molle	25	90	154	286	11	44	77	143	17	66	115	215
Terrain des loisirs complet			231	429	17	66	116	215	27	100	174	323
Terrain de fer			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
Terrain de pétanque			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
Terrain de soccer (11 X 11)	22	90	154	286	11	44	77	143	17	66	116	215
Terrain de soccer (7X7)			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
Terrain de soccer complet			154	286	11	44	77	143	17	66	116	215
Terrain de tennis			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
Terrain de volleyball			62	114	5	18	31	58	7	27	46	86
CENTRE MULTIFONCTIONNEL | 20, RUE TERRY-FOX												
SALLES												
1/2 Cuisine 26' x 9'		31	55	103		31	55	102		31	55	103
Cuisine complète 26' x 18'	22	66	115	215	22	66	115	215	22	66	115	215
Hall du 1er et 2ème étage	165 $ / jour				165 $ / jour				165 $ / jour			
Salle 101 (140 personnes) 53' X 31'	33	122	231	430	22	66	115	215	28	100	176	320
Salle 201 (100 personnes) 34' X 30'	28	110	193	358	17	55	97	176	22	83	143	270
Salle 202 avec miroirs (100 personnes) 34' X 28'	28	110	193	358	17	55	97	176	22	83	143	270
Salle 203 avec miroirs (95 personnes) 34' X 34'	28	110	193	358	17	55	97	176	22	83	143	270
Salle 204 (mise en forme) 32' X 32'									22	83	143	270
Salle 205 (95 personnes) 36' X 26'	28	110	193	358	17	55	97	176	22	83	143	270
Salle 206 (mise en forme) 33' X 32'									22	83	143	270
Salles 201-202 (200 personnes) 34' X 58'	44	176	308	572	28	90	154	286	33	122	231	429
Salles 203-205 (190 personnes) 30' X 70'	44	176	308	572	28	90	154	286	33	122	231	429
Salles 204-206 (mise en forme) 32' X 65'									33	122	231	429
Salle de réunion réunion	17	66	115		11	33	58		14	50	90	
ÉQUIPEMENT												
Cafetière (2 disponibles)	6$ par cafetière / jour				6$ par cafetière / jour				6$ par cafetière / jour			
Panneau de scène (4' X 4', pattes 18 ou 24 pouces, 12 disponibles)	6$ par cafetière / jour				6$ par cafetière / jour				6$ par cafetière / jour			
Réfrigérateur sur roulettes 22,5 Pi^3 / 5' X 28''			17	33			17	33			17	33
TV portative 48'' (prise HDMI, VGA ou USB)			17	33			17	33			17	33
GYMNASE												
1/2 Gymnase 98' X 56'	44	187	352	660	39				44			
Gymnase complet 98' X 118'	77	330	616	1155	61				77			
Location d'une raquette (badminton, pickleball, tennis)	3				3				3			
Terrain de badminton	17				14				17			
Terrain de basketball (1 panier)	22				17				22			
Terrain de pickleball	17				14				17			
Terrain de tennis	33				28				33			
CARTES MULTIPOINTS												
Badminton	5 points par personne / heure											
Basketball (UN panier seulement, DEUX joueurs minimum)	6 points par personne / heure											
Location d'une raquette (badminton, pickleball, tennis)	3 points par personne / heure											
Pickleball	5 points par personne / heure											
Tennis	7 points par personne / heure											
CHALET DES LOISIRS | 80, RUE DES VIGNES												
Salle complète et la cuisine (55 personnes) 24' X 36'			154	264		66	110	160	22	77	132	220
SALLE COMMUNAUTAIRE | 83, RUE BOUCHER												
Cuisine		77	132	231		55	97	154		66	105	176
Salle complète (500 personnes) 86' X 68'	97	165	345	704	44	77	193	343	61	105	253	462
Salle complète et la cuisine		242	512	935		122	286	495		170	358	638
SALLE DU CONSEIL | 94, RUE PRINCIPALE												
Cuisine		22	39	66		20	33	55		20	33	55
1/2 salle(36 personnes) 17' X 28'		50	88	154		39	66	100	17	55	77	130
Salle complète (75 personnes) 37' X 28'		77	130	204		66	100	154	22	72	116	176
1/2 salle et la cuisine		72	130	220		58	100	154		75	110	182
Salle complète et la cuisine		100	165	270		86	122	209		97	149	231

Espace Philippe-Boucher

*Pour 2024, L'espace Philippe-Boucher sera loué par blocs de 1:30 au tarif de **262,50 $** taxes incluses.*